

seul ministre. Puis, en 1921, ce ministère devint le ministère des Douanes et de l'Accise. La perception de l'impôt sur le revenu fut confiée en avril 1924 au ministre des Douanes et de l'Accise. En vertu de la loi de 1927 sur le ministère du Revenu national, le ministère devint le ministère du Revenu national.

La Division des douanes et de l'accise est chargée de l'évaluation et de la perception des droits de douane et d'accise, ainsi que des taxes de vente et d'accise. La Division de l'impôt s'occupe de l'évaluation et de la perception de l'impôt sur le revenu et sur les biens transmis par décès par l'entremise de 29 bureaux régionaux.

Le ministre du Revenu national est comptable au Parlement de la Commission d'appel de l'impôt ainsi que de la Société Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.—Le ministère a été établi en octobre 1944 en vertu de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (S.R.C. 1952, chap. 74). Constitué à l'origine ministère de la Santé (1919), il est devenu plus tard ministère des Pensions et de la Santé nationale et a été remplacé en 1944 par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants.

Le ministère, qui est dirigé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, se compose de trois directions (Services administratifs, Santé et Bien-être social) et est administré par deux sous-ministres.

Le ministère s'occupe de toutes les questions intéressant l'avancement et la protection de la santé, de la sécurité sociale et du bien-être social des Canadiens et relevant du Parlement. Il applique les lois mentionnées à la section 3, pp. 115-120 et il est aussi chargé des responsabilités suivantes: administration du Programme d'hygiène national qui vaut aux provinces des subventions destinées à aider au perfectionnement et à l'extension des services de santé; aspects fédéraux des services d'urgence de santé et de bien-être; hygiène et sécurité dans les usages pacifiques de l'énergie atomique et d'autres matières radioactives dangereuses pour la population; fourniture de services d'ordre sanitaire, médical et hospitalier aux Indiens et Esquimaux ainsi qu'à d'autres éléments de la population au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest; fourniture aux provinces, sur demande, de services d'aide et de consultation en matière de lutte contre la cécité, d'hygiène infantile et maternelle, d'hygiène mentale, d'hygiène dentaire, de nursing, de réadaptation médicale, d'hygiène alimentaire et d'architecture hospitalière; inspection et traitement médical des immigrants et marins et administration des hôpitaux pour marins; surveillance des installations sanitaires des transports par fer, eau, etc.; application des règlements de la Commission mixte internationale relatifs à la santé publique; avancement et protection de la santé des fonctionnaires et autres employés de l'État; collecte, publication et diffusion, sous réserve des dispositions de la loi sur la statistique, de renseignements sur la santé publique, sur la salubrité et sur les conditions d'ordre social et industriel qui influent sur la santé des Canadiens.

Ministère des Transports.—Le ministère fut créé le 2 novembre 1936, par la fusion des anciens ministères de la Marine et des Chemins de fer et Canaux et de la Division de l'aviation civile du ministère de la Défense nationale (S.R.C. 1952, chap. 79).

Ses fonctions se partagent entre trois grandes sections: Marine, Air et Chemins de fer. Les Services de la marine comprennent l'assistance à la navigation, les services nautiques et le pilotage, les agences maritimes, les canaux secondaires, l'inspection des navires, le matériel flottant ainsi que la surveillance immédiate de plus de 300 ports publics; 11 autres, tout en relevant du ministère, sont administrés par des commissions. Les Services de l'air comprennent l'aviation civile, la météorologie et les télécommunications, cette dernière division comprenant l'administration et la réglementation des aides radar et radio à la navigation maritime et aérienne et les communications par fil et par télégraphes et téléphones de l'État.

D'autres services se rattachent à des sociétés de l'État: Chemins de fer Nationaux du Canada, Chemins de fer de l'État, Transbordeurs de wagons de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve, et de Yarmouth à Bar Harbour, et Air-Canada.

Le ministre est comptable au Parlement des organismes suivants: Commission des transports aériens, Commission des transports, Commission maritime canadienne, Conseil des ports nationaux, *Park Steamship Company Limited*, Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et Société canadienne des télécommunications transmarines.

Ministère du Travail.—Le ministère, créé en 1900 par une loi du Parlement (S.C. 1900, chap. 24), fonctionne actuellement en vertu de la loi sur le ministère du Travail (S.R.C. 1952, chap. 72). Il est chargé, sous la direction du ministre, de l'application des lois sur les matières suivantes: relations industrielles, enquêtes visant les différends du travail, justes méthodes d'emploi, justes salaires et heures de travail, réintégration dans les emplois civils, égalité de salaire pour les femmes, rentes sur l'État, indemnisation des employés de l'État, indemnisation des marins marchands, aide à la formation professionnelle et technique, coordination des services de réadaptation professionnelle des invalides, et vacances annuelles payées. Il encourage la collaboration ouvrière-patronale par la création de comités consultatifs mixtes, établit des programmes en vue d'assurer une meilleure utilisation de la main-d'œuvre (par exemple, dans l'agriculture) et dirige le Bureau de la main-d'œuvre féminine. Le ministère publie la *Gazette du Travail* et d'autres publications ainsi que des renseignements d'ordre général sur les relations ouvrières-patronales, sur l'emploi, sur les effectifs ouvriers et sur des sujets connexes.